

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-090

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PLACES CHAPELON ET GRENETTE, AVENUE DES BARQUES ET RUE GONYN

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-050 en date du 8 avril 2024 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des places Chapelon et Grenette, avenue des Barques et rue Gonyin au groupement JARDINIER DES VILLES / GEOLIS,
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 375 000 € HT, pour la tranche ferme,
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux indiqué dans le marché a dû être revu, afin de tenir compte des différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage et de diverses contraintes techniques,
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 543 723.00 €HT, pour la partie tranche ferme,
- **CONSIDERANT** que conformément aux articles R.2194-1 du Code de la Commande Publique et 10.3 de l'Acte d'Engagement valant CCAP et CCTP du marché, il convient de fixer le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un premier avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des places Chapelon et Grenette, avenue des Barques et rue Gonyin, aux conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Au regard du coût prévisionnel des travaux, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 23 207.00 €HT.
Le taux de rémunération du maître d'œuvre était initialement de 6.5%.

ARTICLE 3 : Au regard de l'actualisation du coût des travaux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté à 40 782.00 € HT, avec un taux de rémunération de 5.3%.

ARTICLE 4 : Le montant de l'avenant n°1 est de 17 575.00 €HT, ce qui représente une augmentation de 75.73%.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise à la société JARDINIERS DES VILLES, mandataire du groupement, et GEOLIS, co-traitant, pour notification.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 6 juin 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

L'ADJOINT SUPPLEANT
François MATHEVE

